

**A&A Tax Partners**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 27.000 €  
73, rue François Mermet

TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône)

493 627 582 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ACTE DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE**  
**UNIQUE ET DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 10 FEVRIER 2025**

.....

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique statuant en application des dispositions légales et statutaires :

- i) Décide de transformer la Société en société pluri-professionnelle d'exercice sous forme de société par actions simplifiée à compter de la date d'inscription de la Société au tableau de l'ordre des experts-comptables et au tableau de l'ordre des avocats ;
- ii) Prend acte que cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle ;
- iii) Décide que l'objet social de la Société deviendra l'exercice en commun de la profession d'expert-comptable et d'avocat, par l'intermédiaire de ses associés ou de certains d'entre eux.
- iv) Prend acte que la durée, le siège social et le capital social ne seront pas modifiés.

**DEUXIEME DECISION**

L'associée unique, compte tenu de la décision de transformation de la Société en Société pluri-professionnelle d'exercice sous forme de société par actions simplifiée, statuant en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-394 du 31 mars 2016 et de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relatives aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, et afin notamment de procéder à l'exercice en commun des professions d'experts-comptables et d'avocats:

Cède, dans ce cadre à l'instant, deux (2) actions numérotées 2.699 et 2.700 au profit, savoir :

- De Madame **Léna TREGOUET**, demeurant à VIENNE (Isère) 14, rue des Carmes, de nationalité française ; en cours d'inscription à l'Ordre des Avocats de LYON, à hauteur d'un (1) action numérotée 2.699

oA

- De Madame **Estelle PALAYER**, demeurant à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES (Rhône) 48, rue Marius Poncet, de nationalité française en cours d'inscription à l'Ordre des Avocats de LYON, à hauteur d'un (1) action numérotée 2.700.

Qui exerceront leur activité d'avocate au sein de la Société.

### **TROISIEME DECISION**

Les associées décident à l'unanimité que la durée de l'exercice en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société pluri-professionnelle d'exercice

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés pluri-professionnelles d'exercice par actions simplifiée.

Les Président et Directeur Général de la Société sous sa forme antérieure, présenteront aux associés appelés à statuer sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leur mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés pluri-professionnelle d'exercice par actions simplifiées. Ils statueront, en outre, sur le quitus à donner aux mandataires sociaux de la Société sous sa forme antérieure.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa nouvelle forme.

### **QUATRIEME DECISION**

Comme conséquence de la décision de transformation de la Société en société pluri-professionnelle d'exercice sous forme de société par actions simplifiée, et connaissance prise des projets de statuts, les associées adoptent à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal, étant précisé que l'article 2 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme est rédigé de la façon suivante :

#### **« Article 2. OBJET »**

*La Société a pour objet en France et à l'Etranger :*

- *L'exercice en commun de la profession d'expertise-comptable, telle qu'elle est définie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être ultérieurement, à compter de son inscription au tableau de l'Ordre des Experts-comptables ;*

- *L'exercice en commun de la profession libérale réglementée d'avocat, telle qu'elle est définie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être ultérieurement, à compter de son inscription au tableau de l'Ordre des avocats.*

o/A

*Elle peut réaliser toute opération qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et d'avocat, notamment leur règles de déontologie respectives.*

*Elle peut participer dans les limites compatibles avec les réglementations des professions d'expert-comptable et d'avocat à toute les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de prises de participation, d'apports ou de fusion ».*

#### **CINQUIEME DECISION**

Les associées décident à l'unanimité de nommer en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme de société pluri-professionnelle d'exercice sous forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur **Olivier ARTHAUD**, demeurant à LA GRESLE (Loire) 775, Chemin de Pralong.

Monsieur Olivier ARTHAUD, intervenant aux présentes déclare accepter les fonctions qui lui sont attribuées et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlement pour l'exercice desdites fonctions.

#### **SIXIEME DECISION**

Les associées décident à l'unanimité de nommer en qualité de Directeur Général de la Société sous sa nouvelle forme de société pluri-professionnelle d'exercice sous forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur **Cédric JACQUET**, demeurant à RENAISSON (Loire) 291 E, chemin des Rases.

Monsieur Cédric JACQUET, a, par avance, fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont attribuées et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlement pour l'exercice desdites fonctions.

#### **SEPTIEME DECISION**

Les associées, compte tenu des décisions qui précèdent, constatent à l'unanimité que la transformation de la société en société pluri professionnelle d'exercice par actions simplifiée sera définitive à compter du jour de leur inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables et au tableau de l'ordre des avocats.

### **HUITIEME DECISION**

Les associées confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire National de Entreprise ainsi qu'aux Ordres professionnels concernés.

.....

Extrait certifié conforme  
Le Président

